



OBTENTION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE (EXTENSION)

1ère étape

Si vous souhaitez vous inscrire en candidat individuel, vous devez constituer votre dossier sur le site de l'ANTS, muni des documents suivants :

- Votre pièce d'identité en cours-de validité ;
- Une e-photographie d'identité conforme à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- La copie recto/verso de votre titre de conduite actuel ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, à vos nom et prénom.

Votre attestation d'inscription à l'examen du permis de conduire vous sera délivrée après validation numérique de votre dossier complet. Cette attestation est disponible sur votre compte ANTS durant 6 mois et pourra être imprimée depuis votre compte personnel ANTS, **impérativement en recto-verso**.

2ème étape

Vous vous présenterez à l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire (code de la route) en vous inscrivant auprès d'un des opérateurs suivants :

- www.condengo.bureaveritas.fr
- www.lecode.laposte.fr
- www.pointcode.fr
- www.objectifcode.sgs.com

3ème étape

Après avoir réussi votre épreuve théorique, deux possibilités s'offrent à vous pour obtenir une place d'examen à l'épreuve pratique :

- Soit vous vous inscrivez dans une auto-école ;
- Soit vous vous inscrivez en candidature individuelle.

Dans le cas d'une candidature individuelle, vous devez envoyer votre demande par courriel au Bureau de l'Education Routière (BER) en mentionnant nom, prénom, date de naissance, et en joignant la copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : individuel.pc75@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute autre demande relative aux candidatures individuelles, une permanence téléphonique est à votre disposition les mardi et jeudi de 10h à 12h au 01 41 60 69 84.

4ème étape

48 heures après la présentation de l'épreuve de conduite, pour connaître et télécharger le résultat de votre examen, vous devez vous connecter au [site internet de la sécurité routière](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire) (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>).

En cas d'impossibilité de télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire, vous devez adresser un courriel à l'adresse suivante : bureau-education-routiere-75@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant vos nom, prénom, date de naissance, et en joignant la copie de votre pièce d'identité.

Si le résultat est favorable, votre certificat d'examen au permis de conduire (CEPC), accompagné de votre pièces-d'identité tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois sur le territoire national à compter de la date d'examen.

Pensez à demander la fabrication de votre titre de conduite après votre réussite à l'examen.

Pour obtenir votre titre de conduite définitif, vous devez faire la demande sur le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>).

Votre titre de conduite définitif vous sera ensuite envoyé directement par l'Imprimerie Nationale à votre domicile.